

Le triathlon d'Autun organisé par AUTUN TRIATHLON se tiendra le 12 juin 2016, au théâtre romain.

Le règlement applicable est celui de la FFTRI (cahier des charges de la FFTRI).

Art 1 : Le nombre des participants est limité à 300 pour le format S, à 50 équipes pour le relais format S, à 100 pour l'Avenir et à 300 pour le format M, à 50 équipes pour le relais format M.

Art 2 : Les épreuves avenir sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés jeunes nés entre 2008 et 2001. Une autorisation parentale doit être jointe à l'inscription.

Art 3 : Les épreuves format S, S relais, et M relais sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés à partir de Cadets (2000). L'épreuve format M est ouverte à tous les licenciés et non licenciés à partir de Junior (1998).

Art 4 : L'épreuve natation du triathlon avenir aura lieu dans le lac.

Art 5 : Au retrait des dossards, les triathlètes licenciés devront présenter leur licence FFTRI compétition 2016 et leur pièce d'identité en cours de validité. Les non-licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an. Pour l'épreuve relais, le certificat médical doit mentionner le sport en compétition correspondant à sa participation (natation ou cyclisme ou course à pied).

Art 6: Toutes les personnes non licenciées doivent acquérir une licence journée le jour de la course. La détention d'une licence Accueil nécessite l'acquisition d'une licence journée pour accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI.

Art 7 : Le port de la ceinture porte-dossard avec 3 points d'attache est obligatoire. L'organisation fournira un seul dossard.

Art 8 : L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. Nous rappelons à tous que la prudence doit toujours être de mise. La circulation routière n'est pas interdite et chaque athlète doit respecter le code de la route. En cas d'accident dû au non respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité (art 12.6.6 du règlement de la FFTRI).

Art 9 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dus à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo). Le remboursement des frais d'inscription ne se fera que sur présentation d'un certificat médical. En cas d'annulation des épreuves pour des raisons indépendantes de l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 10 : Le matériel, n'ayant pas été retiré du parc à vélo dans la limite du temps imparti, sera rassemblé à l'extérieur du parc et sans surveillance.

Art 11 : Les résultats seront affichés à l'issue de chaque épreuve sur le site.

Art 12 : Pendant le déroulement des courses, aucune circulation, même vélo, n'est autorisée. (Pas d'échauffement sur les circuits pendant les courses). Aucun accompagnement, aucune assistance n'est autorisée pendant les courses.

Art 13 : Droit à l'image : votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs du triathlon d'Autun, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et des traités en vigueur.

Art 14 : La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. Aucun prix ne sera remis et ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent sur le podium lors de la remise officielle.